

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **20.06.10**

Date de convocation : 24 novembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt

Le 1^{er} décembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian		X	
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

CHALEUR RENOUVELABLE
Gestion déléguée du Fonds Chaleur
Attribution de subventions pour la réalisation d'études et de travaux de chaleur renouvelable

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le SDEE est lauréat du Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME pour le développement de la Chaleur renouvelable en Lozère. En lien avec son rôle d'opérateur territorial de chaleur renouvelable, et afin de soutenir des projets de taille modeste, le SDEE assure également la gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Cet accord a été formalisé officiellement par la signature :

- ✓ d'une **convention de financement** le 27 novembre 2019, permettant au SDEE de bénéficier d'une aide financière de l'ADEME pour assurer une mission d'animation en vue du développement des énergies renouvelables thermiques sur son territoire ;
- ✓ d'un **accord cadre** le 22 juin dernier, qui détermine les conditions de déploiement territorial du Fonds chaleur ;
- ✓ d'une **convention de mandat** le 27 août dernier, pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur permettant au SDEE d'assurer l'instruction des demandes d'aides, l'établissement des contrats d'attribution, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME.

L'instruction technique et économique des projets faisant l'objet d'une demande d'aide au titre du Fonds Chaleur se déroule au sein d'une commission d'attribution des aides composée du SDEE et de l'ADEME. Il est précisé que l'ADEME reste seule décisionnaire dans l'attribution des aides.

Les dossiers ci-après viennent d'être finalisés, et il est proposé aux membres du Bureau Syndical de valider leur financement :

Description de l'opération	Investissement éligible à subvention	Subvention du SDEE*	Cofinancement Région
Etude			
Association les Amis de la Providence Réalisation d'un bilan thermique et d'une étude de faisabilité pour une chaufferie bois pour le Château du Boy, à Lanuéjols.	3 720 €	3 000 €	0 €
Travaux			
Association l'Education par le Travail Installation d'une chaudière à bois de 270 MWh, en appoint d'une chaufferie bois pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire de son site, à Laval Atger.	253 610 €	75 000 €	55 000 €
Communauté de Communes du Haut Allier Installation géothermique comprenant 7 forages de 140 mètres et assistée par une Pompe à Chaleur de 60 kW, pour le chauffage de l'ancien lycée de Langogne.	156 708 €	70 000 €	7 500 €
SARL Cordesse Installation de deux chaudières à granulés de 100 kW chacune pour le chauffage de ses locaux, à Palhers.	56 939 €	30 000 €	0 €
Total	470 977 €	178 000 €	62 500 €

* Il s'agit de montants plafonds d'aide, les montants exacts étant arrêtés en commission d'attribution des aides

Il est précisé qu'en raison du contexte actuel de crise sanitaire, l'ADEME demande à ses opérateurs territoriaux de bien vouloir procéder au versement d'une avance de 20 % de la subvention octroyée, pour les entreprises et les associations.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

VALIDE le financement des opérations présentées ci-dessus, sous réserve d'une validation conjointe de l'ADEME au cours d'une prochaine commission d'attribution des aides ;

VALIDE le versement d'un acompte correspondant à 20 % de la subvention octroyée, pour les entreprises et les associations ;

AUTORISE son Président à signer tous documents nécessaires à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20201201-20200610-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020